

# Séance du 27 juin 2013

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille treize, le 27 juin à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Madame Véronique LAGUERRE, Madame Sylvaine BOUCOURT, Monsieur Nicolas DIETLIN, Madame Nathalie FINANCE, Monsieur Jean-Luc FLAMBARD, Madame Laurence PICARD, Monsieur José ROSATI.

Etaient absents (excusés) : Monsieur Milko PETIT, Madame Isabelle HARAND, Madame Chantal RIHAL (Pouvoir à Mme Véronique LAGUERRE), Monsieur Alexandre VALLET (pouvoir à Monsieur José ROSATI)

Etait absent :

Le conseil municipal désigne Monsieur Jean-Luc FLAMBARD comme secrétaire de séance.

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Madame le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

<sup>35</sup>/<sub>17</sub> Acceptation du devis pour le remplacement du crucifix

<sup>35</sup>/<sub>17</sub> Décision modificative permettant le paiement en investissement de la facture du remplacement du crucifix

<sup>35</sup>/<sub>17</sub> Devis pour les grilles de l'Eglise a dénoncé et nouveau devis à accepter

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'ajouter ces points.

1/ Remplacement du crucifix  
(15/2013)

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal deux devis pour le remplacement du crucifix situé à l'intersection de la Route des Paillards et de l'Eglise:

- L'entreprise Rosati pour un montant de 779,01 € TTC
- L'entreprise Laville pour un montant de 1075,20 € TTC

Les membres du conseil acceptent à **8 voix POUR et 1 ABSTENTION** le devis de l'entreprise Rosati qui sera réglé sur le compte 2131.

2/ Décision modificative

(16/2013)

Afin de régler, en investissement, la dépense pour le remplacement du crucifix, le conseil municipal accepte à **l'unanimité** les virements de crédits suivants :

Compte 2111 Terrains nus : - 800 €

Compte 2131 Bâtiments publics : + 800 €

3/ Grilles de l'Eglise

(17/2013)

L'entreprise Minatchi avait été sollicitée concernant les grilles sur les portes de l'Eglise, le devis datant du 8 juin 2012, un courrier lui a été envoyé le 31 mai dernier (après plusieurs appels téléphoniques) afin de le mettre en demeure si les travaux n'avaient pas été effectués entre le 17 et 21 juin 2013. Les travaux n'ayant pas été effectués à cette date un courrier de dénonciation du devis lui a été envoyé le 24 juin 2013.

Il convient donc de choisir une autre entreprise.

Le conseil municipal décide d'accepter, à **9 voix POUR**, le devis de Métallerie Normande pour un montant de 2545,99 € TTC.

4/ Autorisation de signature d'un acte administratif

(18/2013)

Un acte administratif est en cours de rédaction afin que Madame Durosau donne à titre gracieux à la commune la parcelle A417 de 26 m<sup>2</sup> rue de l'Eglise.

Madame le Maire ne pouvant signer cet acte, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, :

- de donner délégation de signature à Madame Nathalie FINANCE, 1<sup>ère</sup> adjointe, pour la signature des actes administratifs

5/ Convention d'honoraires	(19/2013)
----------------------------	-----------

Le Maire procède à la lecture de la convention.

**Entre les soussignés :**

Le SCP EMO HEBERT et Associés, Société d'Avocats inscrits au Barreau de Rouen, 41 rue Raymond Aron, 76130 Mt St Aignan, prise en la personne de l'un de ses représentants ci-après dénommée « la SCP »

**Et :**

La Commune du BEC THOMAS, prise en la personne de son Maire, domiciliée en cette qualité en la Mairie, 12 rue de la Mairie à LE BEC THOMAS, 27370

**DISPOSITION SPECIFIQUE : CONTRAT DE PROTECTION JURIDIQUE**

Il est ici précisé que le client bénéficie d'un contrat de protection juridique souscrit auprès de la Compagnie JURIDICA sous les références 550282/G.

Cette convention entre donc dans le champ d'application des articles L 127-1 et suivants du Code des assurances et de l'article 10, alinéa 2 du décret n°20056790 du 12 juillet 2005 relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat modifié par le Décret n°2007-932 du 15 Mai 2007.

**IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

L'avocat accepte d'intervenir pour défendre les intérêts du client dans les conditions suivantes :

**Définition de la mission :**

- °F Procédure de référé expertise devant le Tribunal Administratif de ROUEN (coût estimatif de l'ordre de 600 € HT).
- °F Assistance aux opérations d'expertise (coût estimatif de l'ordre de 450 € HT par réunion d'expertise + frais de déplacement et temps de déplacement).
- °F Assistance en défense devant le Tribunal Administratif de ROUEN procédure au fond (coût estimatif de l'ordre de 2800 à 3500 € HT)

**1 - LA MISSION DE L'AVOCAT**

Il s'agira d'une mission de conseil, d'assistance et de représentation.

L'avocat s'engage à procéder à toutes les diligences, à mettre en oeuvre tous les moyens de droit et de procédure pour garantir les intérêts du client et lui assurer les meilleures chances de succès.

A ce jour nous avons versé à EMO HEBERT 1193.01 € et reçu un chèque de JURIDICA 798.53 € (à notre charge 394.48 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, **à l'unanimité**, Madame le Maire à signer la convention qui lie le cabinet d'avocats SCP EMO HEBERT avec la Mairie.

6/ Modification des statuts de la Communauté de Communes	(20/2013)
--	-----------

Lors de l'Assemblée Générale de la Communauté de Communes en date du 11 avril 2013, il a été décidé à 1 voix CONTRE, 1 abstention, et 57 voix POUR, de modifier ainsi les statuts de la Communauté de Communes :

Le Président propose au Conseil Communautaire les modifications suivantes :

MODIFIER LE CHAPITRE VI comme suit :

CHAPITRE VI – VIE ASSOCIATIVE SPORTIVE ET CULTURELLE

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

VI.I : La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Toutes les salles de sports
- Les terrains de football et vestiaires associés listés ci-dessous à compter du 1er janvier 2011 :
  - ° Thuit Signol
  - ° Thuit Anger
  - ° Saint Pierre des Fleurs
  - ° Le Gros Theil
- les 2 terrains de Tennis à rénover et à couvrir situés près du gymnase de Thuit Signol.

Les autres articles restent inchangés.

Le Conseil Municipal décide, à **3 voix POUR et 6 ABSTENTIONS**, les modifications de statuts de la Communauté de Communes sus-dits.

**7/ Répartition des sièges de la Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne pour 2014 (21/2013)**

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales fixe les nouvelles règles de représentativité des communes au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres ou, à défaut d'accord, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI dudit article.

Considérant que la commune de Le BEC THOMAS est membre de la communauté de communes d'Amfreville la Campagne,

Considérant qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition avant le 31 août 2013, et ont la possibilité de fixer un nombre total de siège ne pouvant excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribués en application de l'article L. 5211-6-1 III et IV, la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nombre et la répartition suivante :

Communes	Population Municipale 2013	Nombre de délégués
Le Thuit-Signol	2209	6
La Saussaye	1909	5
St Pierre des Fleurs	1306	3
St Pierre du Bosguérard	1047	3
Tourville la Campagne	947	2
Le Gros Theil	934	2
Amfreville la Campagne	896	2
St Didier des Bois	835	2
Le Thuit-Anger	638	+ 1 soit 2
Vraiville	596	+ 1 soit 2
La Harengère	531	+ 1 soit 2
Fouqueville	456	+ 1 soit 2
Le Thuit-Simer	417	+ 1 soit 2
St Cyr la Campagne	414	+ 1 soit 2
Mandeville	312	1
St Amand des Hautes Terres	282	1
St Nicolas du Bosc	270	1
La Haye du Theil	267	1
St Meslin du Bosc	238	1
Le Bec Thomas	218	1

La Pyle	159	1
St Germain de Pasquier	138	1
Houlbec près le Gros Theil	119	1
St Ouen de Pontcheuil	97	1
<b>Total</b>		<b>47</b>

A **9 voix POUR** le conseil municipal accepte cette répartition.

#### 8/ Analyses Photoaériennes du Mode de l'Usage de l'Espace de la commune de 2000 à 2009 (22/2013)

Le Mode d'Usage des l'Espace (MUE) est développé par l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure à l'échelle de son territoire. Le MUE est un outil d'aide à la connaissance de l'évolution de l'usage des sols. Il est basé sur une méthode d'interprétation de photographies aériennes. Il permet d'identifier l'usage de l'occupation du sol à un instant donné et d'évaluer les mutations intervenues entre 2 périodes d'interprétation. L'élaboration de cet outil s'effectue avec l'implication des élus. Les élus communaux sont les mieux placés pour identifier les mutations intervenues sur leur territoire. A ce titre, la commune du Bec-Thomas a donc été concertée pour enrichir les analyses de l'Agence d'Urbanisme et du SYDAR et vérifier l'exactitude des 3 plans suivants : MUE 2000, MUE 2009 et mutations 2000-2009. Les dernières versions de ces 3 cartographies intégrant les modifications relevées par chaque commune ont été transmises par courrier à la commune au début du mois de juin 2012.

Les photoaériennes et les analyses découlant de cette démarche seront mises à disposition de la commune. Elles pourront ainsi aider dans les réflexions en matière d'urbanisme, en particulier dans l'élaboration/révision des documents d'urbanisme, lesquels doivent désormais présenter une « analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur les 10 dernières années » (*art. L 122-1-2 e L 123-1-2 du code de l'Urbanisme*).

Le Conseil Municipal accepte à **l'unanimité** :

- De prendre acte du travail partenarial entre le Syndicat d'Aménagement du Roumois (SYDAR) et l'Agence d'Urbanisme de Rouen, des Boucles Seine et Eure (AURBSE), ayant pour objet la caractérisation de l'usage de l'espace communal en 2000 et 2009 et l'identification des évolutions intervenues entre ces deux périodes ;
- De permettre l'usage de ces éléments dans les démarches locales de planification.

#### 9/ Compte rendu des commissions communales

Monsieur Jean-Luc FLAMBARD donne compte-rendu de la commission travaux qui s'est tenue le 29 mai dernier :

- Grilles église (voir délibération 17/2013)
- Acceptation du devis de l'entreprise ROSATI (voir délibération 15/2013). Après consultation auprès du prêtre Rik, celui-ci nous donne son accord et demande à être prévenu sur la date de la réalisation
- Aménagement pointe chemin des Landrines. Après discussion, ce projet est abandonné.
- Points lumineux arrêt bus route du Neubourg : le projet reste à l'étude, les demandes de devis sont en cours.
- Travaux effectués par Erwan, employé communal, qui pendant l'hiver, a isolé et aménagé les anciens sanitaires en placard ce qui permet un meilleur rangement des produits d'entretien.
- Travaux sur l'église relance auprès de CURSUS qui doit intervenir en juillet.
- Travaux d'effacement de réseaux route des Paillards, Mr Barbey informe que ceux-ci pourraient démarrer en septembre (piquetage fin août pour le positionnement des points lumineux). Nous profiterons de l'intervention du Siège pour demander à remplacer les dernières horloges par des horloges astronomiques.

#### 10/Informations diverses

- Distribution du compte rendu de l'AG de la Communauté de Communes du 11 avril 2013.
- SIEGE : mise à disposition du procès verbal du comité syndical du 1 juin 2013

- Madame le Maire donne compte rendu des travaux effectués rue du Quesnot en accord avec Mr et Me Yssambourg, la Communauté de Communes. Les travaux proposés par la Communauté de Communes avec une intervention chez le particulier sont validés par l'expert Judiciaire.  
Si ces travaux satisfont les pétitionnaires, la Commune se verrait dégagée d'une procédure au Tribunal Administratif. L'expert, dans son compte-rendu du 3 juin, a laissé 15 jours de délai pour constater de l'efficacité du chantier. A la suite de ce délai il conviendra qu'un document transactionnel soit rédigé par Maître Rebiere Lathoud. Ce dernier sera ensuite signé par l'ensemble des parties et communiqué à Madame le Président du Tribunal Administratif de Rouen qui clôturera la requête.

Madame le Maire propose que le crédit mis en investissement pour les travaux d'assainissement en traverse route du Quesnot et route de la Saussaye puisse être utilisé, pour les effacements de réseaux route des Paillards. Ce qui éviterait de contracter un emprunt. Le conseil municipal approuve le principe.

- Le 22 mars, un courrier a été adressé à Me Petitpas pour une nouvelle proposition d'achat du terrain situé sur le parking de la mairie. Cette parcelle se trouvant en zone non constructible, il a été proposé un prix au mètre carré correspondant au tarif d'un terrain agricole.  
Maître Petitpas, dans sa réponse du 12 avril, nous informe du décès de Madame Legay survenu le 4 mars et de la prise en compte de notre demande lors de la succession prochaine.
- Lors d'une construction d'un garage en limite séparative rue de la mairie, un litige opposant les futurs habitants et leurs voisins nous a été relaté. La commission urbanisme avait étudié, en toute impartialité, ce permis de construire avant instruction à la Communauté de Communes, qui avait émis un avis favorable.  
Madame le Maire a reçu les deux parties pour une médiation qui n'a pu aboutir.  
Le courrier envoyé à la mairie par les plaignants, pour privation de paysage, a été lu aux membres du conseil municipal. A la fin de cette lecture le conseil municipal déplore ce contentieux.
- Madame le Maire apporte une réponse à la question posée sur la taxe qui peut être appliquée sur les terrains devenus constructibles. Après renseignements, cette taxe n'est applicable que sur les terrains devenus constructibles depuis moins de 18 ans. Pour le terrain concerné classé en Zone AUa dans notre PLU, nous ne pouvons appliquer cette taxe étant donné qu'il était classé dans la Marnu en zone A (zone constructible) depuis 1988.
- Réponse à une question posée le 18 mars 2013 par Mr Milko sur l'entretien des fossés route des Paillards : L'agence de Brionne, ayant pour compétence les routes départementales, effectue des fauchages en respectant la faune et la flore (herbe coupée mais non ramassée) un curage est effectué également une fois par an. En ce qui concerne les éventuels détritiques, leur ramassage (pour prévention) revient à la commune ou éventuellement aux riverains.
- Réponse à une question posée le 4 décembre par Me Boucourt concernant les trous qui se sont formés sur les rives de chaussée route de l'église. L'information a été remontée auprès de Mr Faucon de la Communauté de Communes s'engage à faire effectuer une réparation. Pour les rives de la route des Paillards, l'agence de Brionne s'est engagée à faire passer une équipe et de remédier au problème avec de l'enrobé à froid.
- Lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2012, il a été évoqué le problème de la mauvaise réception INTERNET. Une pétition devait être lancée par Messieurs VALLET, FLAMBARD et PETIT, Madame le Maire demande si celle-ci sera effectuée. Monsieur FLAMBARD, seul présent, propose de distribuer une enquête à chaque administré.
- Madame le Maire propose aux membres du conseil d'ouvrir l'Eglise le dimanche 15 septembre lors des journées du Patrimoine.

La séance est levée à 22h10